

## PROJET EDUCATIF ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

---

2024-2026

*« Etre acteur pour la réussite collective d'un projet de territoire »*

## **STATUT ET VOCATION - CONTEXTE SOCIAL**

L'association Hague Vacances Loisirs est une association jeunesse loi 1901 inscrite à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche

Son siège social est situé au 3 B rue de l'Eglise Ste Croix - Sainte-Croix Hague – 50440 LA HAGUE.

Les statuts ont été déposés le 24 janvier 1990 à Cherbourg. Modifiés le 31/12/2018.

L'association est gérée par un conseil d'administration en charge de définir le fonctionnement et les orientations des structures d'accueils

Son champ d'activité se répartit sur les communes déléguées de Acqueville, Biville, Flottemanville-Hague, Sainte-Croix-Hague, Vasteville et Vauville suivant les configurations des ACM déclarés.

Créée dans un souci d'équité et d'égalité pour tous les enfants du territoire dont elle a la charge, l'association souhaite leur apporter des structures d'accueils de proximité en lien avec les organisations familiales.

## **LES OBJECTIFS EDUCATIFS**

Les objectifs éducatifs visés sont :

### **- Favoriser le développement de l'enfant**

#### En rapport avec lui-même :

Apprendre à gérer ses émotions et sa place au sein des accueils au travers de sa propre personnalité - Acquérir de la confiance en soin, de l'autonomie

#### En rapport avec les autres :

Savoir écouter, respecter, être responsable

Acquérir des repères sur les règles de la vie en collectivité, favoriser la solidarité.

### **- Amener l'enfant à la découverte d'activités**

Pour son enrichissement personnel grâce aux activités ludiques, sportives, culturelles

En garantissant le respect du rythme de vie et en proposant des activités qui suscitent leur intérêt

Ces activités sont mises en place pour permettre la construction et l'épanouissement de la personnalité des mineurs. Elles se déroulent avec un esprit ludique avec l'enthousiasme et l'émulation qui offrent l'occasion de donner le meilleur de soi.

Elles sont porteuses de sens, de messages dans les temps «libres» comme dans les temps «dirigés».

Toute pratique permettant à l'enfant de s'épanouir dans le respect de la sécurité, de la santé, de la moralité, de la laïcité et de la tolérance sera privilégiée.

## **- Accompagner les familles des enfants**

Etre acteur de la vie familiale en favorisant les rencontres intergénérationnelles par la mise en place de projet au sein des structures d'accueils

En veillant à préserver le rythme de vie des enfants et en liaison avec les parents par un échange régulier

En participant activement à la fonction éducative dans un esprit d'accompagnement

## **MOYENS MIS A DISPOSITION**

### **1 - Les équipements**

L'accueil des enfants est organisé sur plusieurs structures réparties sur le territoire

#### En périscolaire

Sur les sites d'Acqueville, Biville, Sainte-Croix et Vasteville pour les garderies (locaux périscolaires).

#### En Mercredi récréatif (journée)

- Sur le site de Biville (locaux périscolaires)
- Sur le site de Sainte-Croix (locaux scolaires et périscolaires)
- Sur le site de Vasteville (locaux périscolaires)

#### En extrascolaire

- Sur le site de Biville (locaux périscolaires) pendant les périodes de vacances de la Toussaint, d'Hiver, de Printemps et d'été
- Sur le site Sainte-Croix (locaux périscolaires) pour l'activité jeunesse destinée aux enfants de 12 à 15 ans et organisée le mercredi après-midi et le vendredi soir.

### **2 - Les moyens financiers**

L'association dispose de subventions votées par la commune de la Hague, des aides versées par convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et de la participation des familles.

Elle dresse chaque année le bilan comptable et le bilan primitif permettant de fixer les orientations budgétaires et les sommes allouées aux équipes d'animation pour le fonctionnement et l'organisation des activités.

Elle adresse les documents de certification, les bilans comptables à la commune de la Hague dans le respect des conditions fixées par convention.

### **3 - Les équipes d'animation**

Les équipes d'animation sont regroupées autour d'un directeur stagiaire BAFD (en vue de faire un DJEPS), de trois directrices adjointes pour la partie périscolaire et mercredis loisirs, et de deux directrices adjointes pour l'extrascolaire garantes du présent projet éducatif, chacune dans leur domaine d'affectation (périscolaire et extrascolaire), elles se composent d'animateurs recrutés pour chaque période d'ouverture.

Modalité de recrutement concernant les animateurs :

- L'organisateur et l'équipe de Direction sont chargés de répondre à toutes les candidatures et de recruter en fonction des besoins de la structure.
- L'animateur est engagé suite à un entretien oral (accompagné d'un CV et d'une lettre de motivation, voire d'un projet d'animation selon les circonstances).
- L'association prend en charge régulièrement des stagiaires pour assurer son rôle d'entité formatrice dans le cadre des activités d'animation.

## **LES MODALITES TARIFAIRES**

Dans le cadre du partenariat avec la commune de la Hague, l'association dispose d'une grille tarifaire appliquée sur l'ensemble du territoire, cette grille ayant fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

L'association HVL est conventionnée avec la CAF de la Manche, permettant ainsi la prise en compte des tickets vacances accordés aux parents et de la carte Loisirs.

La grille tarifaire est disponible en annexe

## **FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS**

### **1 - Les horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture des accueils sont tous adaptés pour répondre aux attentes des parents tout en respectant le rythme des enfants et leur besoin de repos.

Les horaires sont définis et intégrés aux règlements intérieurs.

### **2 - Les inscriptions**

A chaque période d'ouverture, des dossiers d'inscriptions sont diffusés aux parents pour déterminer au préalable les effectifs et ainsi permettre d'adapter les activités proposées au nombre d'enfants accueillis ainsi que les ressources nécessaires.

Le dossier d'inscription comprend notamment :

- une fiche enfant avec renseignements sanitaires avec copie des vaccinations obligatoires
- un bulletin d'inscription à chaque période d'ouverture
- les informations médicales pouvant avoir une incidence particulière
- l'ordonnance médicale si l'enfant suit un traitement
- une autorisation parentale
- le certificat de non contre-indication à la pratique d'activités physiques dites à risque
- les règlements intérieurs

## **LES TEMPS DE PREPARATION ET DE CONCERTATION DES EQUIPES**

Indispensables à l'organisation des accueils, des temps de préparation et de concertation (fin de journée, fin de séjour) sont systématiquement prévus par les équipes d'animation à chaque période.

Ils permettent la mise en place des programmes et l'adaptation en fonction des remarques formulées.

Les équipes pédagogiques veilleront :

- à être en relation avec les familles pour échanger sur le projet pédagogique
- à répondre aux attentes et besoins des enfants accueillis
- à renouveler régulièrement les projets d'activités

## **LES DISPOSITIFS D'EVALUATION**

L'organisateur demande auprès des équipes d'animation un suivi régulier des inscriptions, il exerce également un contrôle systématique des budgets alloués aux différentes périodes d'animation et effectue un suivi permanent des projets et programmes développés.

## **LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Dans la cadre du Projet Educatif de Territoire de la commune de la Hague, l'association bénéficie de conventions de partenariat par activité dont elle a la charge :

- Convention pour les activités périscolaires
- Convention pour les mercredis récréatifs
- Convention pour les périodes extrascolaires

## **LES OUTILS D'INFORMATION AUX PARENTS**

La communication auprès des familles est assurée par une pluralité de vecteurs (lettres d'information, courriels, site internet, affichage, supports d'information communaux).

## **LES REGLEMENTS INTERIEURS**

Chaque site d'accueil dispose d'un règlement intérieur remis aux parents lors de l'inscription.

Ces règlements font l'objet d'une délibération par le bureau de l'association pour mise en application

## ANNEXE 1

### **Accueil périscolaire le matin, et le soir**

Tarification à la demi-heure, dégressive.

Tranches de quotients familiaux	½ heure	1 heure	1 heure ½	2 heures
Quotient familial < 752	0,65 €	1,25 €	1,55 €	1,85 €
Quotient familial ≥ 752	0,90 €	1,70 €	2,10 €	2,50 €

### **Accueil périscolaire du mercredi**

Les enfants sont pris en charge toute la journée ou à la demie journée. Prise en charge des enfants de 8h30 le matin à 16h30 le soir, avec ou sans repas inclus. Un temps d'accueil complémentaire peut être sollicité par les familles, le matin (7h15 - 8h30) et le soir (17h30 - 18h30). La tarification périscolaire à la demi-heure s'ajoute au tarif de la journée dans ce cas. Une grille tarifaire s'applique :

### **Tarification mercredi et vacances**

Tout enfant scolarisé ou domicilié dans La Hague bénéficie des tarifs ci-dessous.

Pour l'accueil du matin et du soir : les enfants sont pris en charge de 7h15 à 8h30 et/ou de 17h30 à 18h30. C'est la tarification périscolaire à la demi-heure, dégressive, qui s'applique.

Pour l'accueil à la journée : en plus des plages horaires de garderie (le matin et le soir), prise en charge des enfants de 8h30 à 10h00 (pas après) le matin. Vous pouvez récupérer vos enfants à partir de 16h30 le soir.

Les repas sont payables à terme échu à réception de la facture émise par La Hague. Ce décompte fait apparaître le nombre de repas servis le mois considéré.

Pour l'accueil à la ½ journée : en plus des plages horaires de garderie (le matin et le soir) prise en charge des enfants le matin de 8h30 à 10h00 (pas après) jusqu'à 12h00 ou entre 13h30 et 14h00 ; et l'après midi de 12h00 ou entre 13h30 et 14h00 jusqu'à 16h30 minimum. Avec ou sans repas inclus.

Au maximum la journée est facturée 5 €, la ½ journée à 3,50 €.

En tarifs dégressifs (suivant le quotient familial de la CAF, si renseignements fournis par le parent) :

	Journée	½ journée
<b>&lt; 208</b>	4 €	3 €
<b>208/292</b>	4,20 €	3,10 €
<b>293/382</b>	4,40 €	3,20 €
<b>383/517</b>	4,60 €	3,30 €
<b>518/752</b>	4,80 €	3,40 €
<b>&gt; 752</b>	5 €	3,50 €

Pour les enfants domiciliés hors de La Hague, la journée sera facturée 7,5 € et la ½ journée 5 € ; qu'il s'agisse de l'accueil périscolaire du mercredi (pour les enfants non scolarisés dans La Hague) ou de l'accueil extrascolaire pendant les vacances.

Pour les repas de La Hague : il est facturé 5 €. Ce tarif est dégressif suivant le QF de la CAF, suivant le calcul suivant : QF x 0,3941 %.